

RÉGLEMENTATION DE L' AUDIT DE CALIBRE MONDIAL

Mars 2018

Rapport de 2017
sur les inspections annuelles

À PROPOS DU CCRC

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme canadien de réglementation de l'audit responsable de la surveillance des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Par son programme d'inspections annuelles et ses initiatives relatives à l'engagement des parties prenantes et activités de leadership éclairé orientées vers les comités d'audit, le CCRC contribue à renforcer la confiance du public à l'égard de l'intégrité de l'information financière, sur laquelle repose l'efficacité des marchés financiers.



VISION

Contribuer à la confiance du public à l'égard de l'intégrité de l'information financière publiée par les sociétés ouvertes au Canada, par une réglementation efficace et par la promotion d'audits indépendants de qualité.



MISSION

Réglementation efficace : Identifier de façon proactive les risques actuels et nouveaux liés à l'intégrité de l'information financière au Canada, évaluer la façon dont les auditeurs répondent à ces risques dans les faits, et inciter les responsables de la gouvernance, les organismes de réglementation et les normalisateurs à élaborer des solutions durables.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du CCRC est formé de 11 administrateurs.



EMPLOYÉS

Une cinquantaine de professionnels sont au service du CCRC.



BUREAUX

Le CCRC a des bureaux à Montréal, Toronto et Vancouver.

Rapport de 2017 sur les inspections annuelles du CCRC

Le présent rapport traite des constatations formulées par le CCRC à l'égard de tous les cabinets d'audit participants inspectés en 2017. Les 14 cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle et leurs cabinets affiliés étrangers audient environ 99,5 % des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière.

Chaque cabinet d'audit participant au **Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit** (le Protocole) communique au comité d'audit de ses clients émetteurs assujettis, en plus du présent rapport, les constatations importantes découlant de l'inspection de leur dossier respectif (déficiences dans l'application des normes d'audit généralement reconnues qui pourraient donner lieu à un retraitement de l'information financière de la société). Notre rapport porte sur les constatations les plus courantes découlant des inspections ainsi que sur les questions que les comités d'audit devraient prendre en considération dans l'exercice de leurs responsabilités de surveillance.

Le CCRC invite tous les comités d'audit à discuter avec leurs auditeurs du contenu de ce rapport ainsi que de l'ensemble des constatations se rapportant à leur dossier.

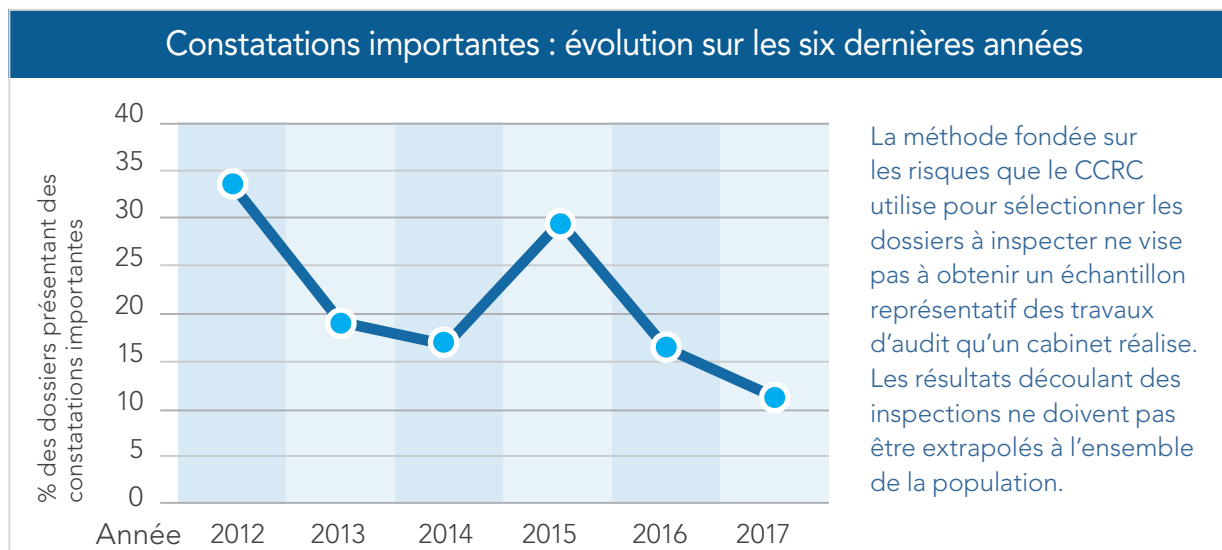
RÉSULTATS DES INSPECTIONS DE 2017 POUR LES CABINETS INSPECTÉS ANNUELLEMENT

Diminution du nombre de constatations importantes à l'issue des inspections menées en 2017; pour le CCRC, le secret de la constance dans l'exécution de l'audit à long terme réside dans les systèmes de gestion de la qualité

Les inspections menées en 2017 par le CCRC auprès des 14 cabinets comptables faisant l'objet d'une inspection annuelle (cabinets auditant au moins 100 émetteurs assujettis) indiquent – malgré une diminution générale des constatations importantes découlant des inspections par rapport à l'année précédente – que la qualité de l'audit a été inégale.

Nous avons inspecté 128 dossiers de cabinets d'audit faisant l'objet d'une inspection annuelle (comparativement à 135 en 2016), dont 15 ont fait l'objet de constatations importantes (comparativement à 24 en 2016). La majorité des constatations importantes que nous avons effectuées en 2017 a nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets d'audit afin de vérifier, le cas échéant, si un retraitement des états financiers lié à une erreur significative était nécessaire. Trois retraitements d'états financiers ont dû être effectués. Les autres constatations ont nécessité des ajouts au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations.

Les cabinets s'appuient généralement sur des méthodes d'audit adéquates et, dans la plupart des cas, se conforment aux normes. Toutefois, les constatations récurrentes découlant des inspections indiquent que la gestion de la qualité de l'audit passe nécessairement par un processus de gestion de la qualité rigoureux et efficace qui intègre la qualité à toutes les étapes du cycle d'audit, et non pas seulement à l'étape de l'évaluation finale, au moment des inspections internes et externes. Conjuguée à des déficiences persistantes (voir les thèmes des inspections de 2017 à la page 8), la variabilité des résultats d'une année à l'autre démontre clairement que les cabinets doivent revoir leur approche à l'égard de la qualité de l'audit et mettre davantage l'accent sur la constance dans l'exécution à l'échelle organisationnelle.



Évaluer les processus de gestion de la qualité pour apprécier la qualité globale de l'audit et la constance dans l'exécution de l'audit – évolution de notre stratégie d'inspection

Les cabinets peuvent arriver à réaliser systématiquement des audits de grande qualité, dans la mesure où ils peuvent s'appuyer sur des professionnels, des politiques et des procédures efficaces – autrement dit, pourvu qu'ils sachent bien gérer leurs talents en appariant correctement leurs capacités aux clients et aux risques d'audit, et en s'assurant que les bonnes ressources sont au bon endroit au bon moment.

Définir la qualité de l'audit

La qualité peut être définie en termes d'excellence ou, encore, dans le contexte de l'audit, comme la conformité aux normes professionnelles qui sont énoncées dans les Normes canadiennes d'audit, y compris la Norme canadienne de contrôle qualité NCCQ1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*. Dans le cadre d'une mission d'audit, cela signifie qu'un auditeur doit obtenir des éléments probants suffisants et appropriés permettant de conclure que les états financiers audités présentent une image fidèle et qu'ils sont exempts d'anomalies significatives. Pour le cabinet, cela signifie qu'il doit disposer de systèmes et de processus de gestion de la qualité sur lesquels ses équipes de mission peuvent s'appuyer pour obtenir systématiquement des éléments probants suffisants et appropriés pour chacune de leurs missions d'audit.

La façon dont le CCRC mesure la qualité de l'audit dans le cadre de missions d'audit est relativement simple et dépend de l'ampleur et de la gravité des constatations effectuées dans les dossiers inspectés.

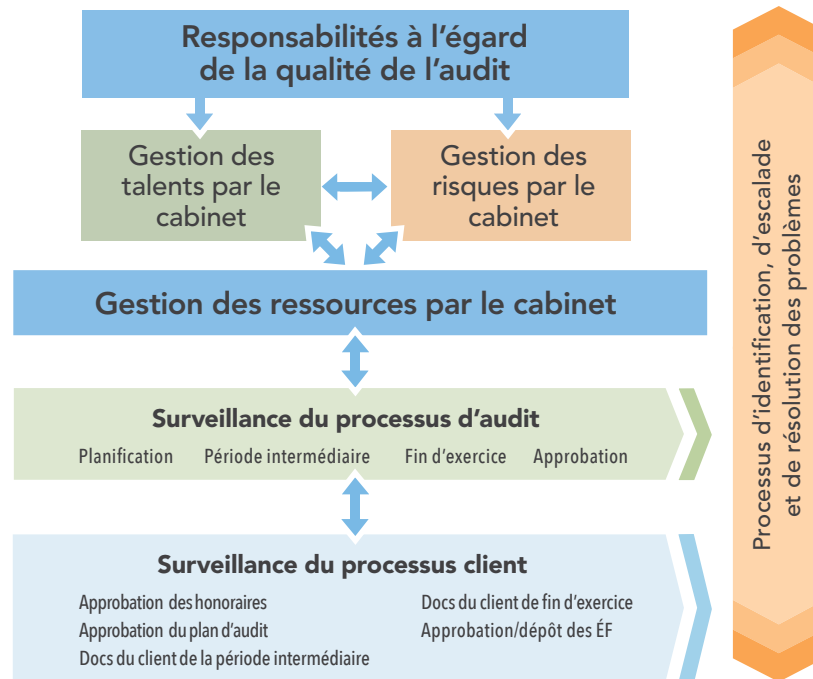
Il est toutefois plus difficile d'évaluer la qualité de l'audit à l'échelle d'un cabinet. Pour ce faire, il faut prendre en compte à la fois les résultats découlant de l'inspection de ses dossiers et la mesure dans laquelle les processus de gestion de la qualité du cabinet visant à soutenir ses équipes de mission et à assurer la constance dans l'exécution des audits s'avèrent efficaces, ce que révèle la diminution des constatations importantes découlant des inspections.

Les inspections que le CCRC a menées jusqu'à maintenant reposaient essentiellement sur l'examen de dossiers d'audit individuels, avec une certaine attention accordée aux systèmes et processus de gestion de la qualité des cabinets. Afin de mieux cerner et comprendre les obstacles qui empêchent les cabinets d'améliorer leurs systèmes de gestion de la qualité et d'exécuter leurs audits avec plus de constance, nous avons commencé à perfectionner notre méthode d'inspection des Quatre Grands cabinets, en y intégrant aussi des revues opérationnelles portant sur l'efficacité de la structure des cabinets, l'attribution des responsabilités, les processus de gestion de la qualité et la culture organisationnelle. D'après nous, pour favoriser l'amélioration continue de la qualité globale de l'audit, la mise en œuvre de processus et de procédures de contrôle efficaces au sein des cabinets et dans le cadre des missions revêt une importance fondamentale.

Un certain nombre de dossiers seront sélectionnés précisément afin de valider nos constatations à l'égard des processus de gestion de la qualité des cabinets. Nous continuerons de procéder à des inspections de dossiers fondées sur les risques. L'évaluation des processus de gestion de la qualité des cabinets (en fonction des résultats découlant de nos inspections de dossiers) permettra au CCRC de mieux jauger la qualité globale des audits exécutés par ceux-ci.

Notre méthode révisée s'articule autour de cinq critères relatifs aux principales fonctions qui, selon nous, favorisent la qualité de l'audit en soutenant la constance dans l'exécution de l'audit, y compris l'identification proactive des problèmes relatifs à l'audit et les mécanismes d'escalade visant à en assurer la résolution. Les quatre premiers critères (responsabilités à l'égard de la qualité de l'audit, gestion des talents par le cabinet, gestion des risques par le cabinet et gestion des ressources par le cabinet) correspondent aux processus et procédures des cabinets qui, selon nous, sont nécessaires pour soutenir les équipes de mission. Le cinquième critère – à savoir la surveillance – englobe le processus d'audit et le processus client et est axé sur la surveillance par les cabinets des interactions entre leurs équipes de mission et leurs clients. C'est à cette étape que l'on détermine la capacité de l'équipe de direction des cabinets à effectuer, en leur sein et chez le client lorsqu'il y a lieu, une surveillance proactive de l'activité dans le cadre des missions, de même que l'efficacité des processus d'identification et d'escalade des problèmes ainsi que du processus d'intervention.

Modèle d'inspection du CCRC : les cinq principaux critères d'évaluation de la qualité de l'audit



1. Responsabilités à l'égard de la qualité de l'audit :

Les responsabilités à l'égard de la qualité de l'audit sont clairement définies et réparties adéquatement entre l'équipe de direction, les secteurs fonctionnels, les équipes de mission (y compris les spécialistes et les experts) et les associés responsables de missions.

2. Gestion des risques par le cabinet :

Systèmes permettant d'identifier, d'évaluer efficacement et de surveiller les risques liés aux clients, notamment le risque d'audit, et d'apparier les bons talents avec ces risques (gestion de portefeuilles).

3. Gestion des talents par le cabinet :

Capacité des associés responsables de missions d'intégrer suffisamment de talents à tous les échelons du personnel de certification, y compris les experts et spécialistes sectoriels (c.-à-d. en évaluation, fiscalité et informatique), de façon à permettre l'exécution d'audits de qualité.

4. Gestion des ressources par le cabinet :

Capacité (et processus connexes) de réaligner et d'apparier rapidement et de façon proactive les talents (compétences), y compris les spécialistes, en fonction des besoins en matière d'audit, des priorités et des profils de risque changeants des clients.

5. Surveillance :

Capacité (et systèmes connexes) de faire voir à l'équipe de direction du cabinet l'avancement des travaux d'audit et, au besoin, de lancer un processus proactif de résolution des problèmes prenant en compte les exigences et les échéances des clients.

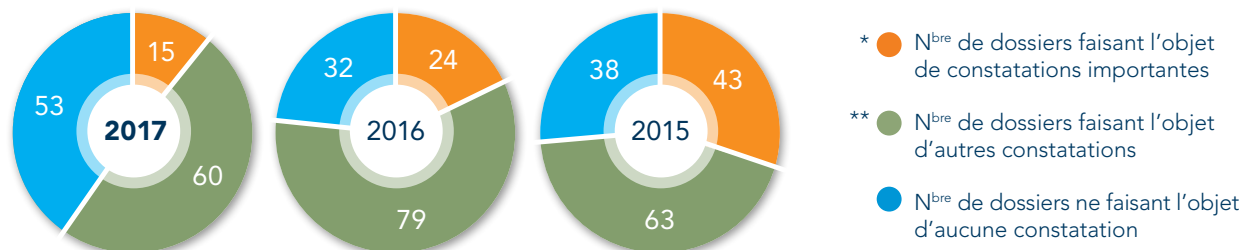
C'est à compter de 2019 que nous prévoyons déployer le nouveau modèle dans les 10 autres cabinets inspectés annuellement. Comme toujours lorsqu'il s'agit de procéder à des changements, nous savons que nous ferons des apprentissages en cours de route et que nous aurons alors l'occasion d'élaborer davantage et de perfectionner la méthode que nous proposons pour les prochains cycles d'inspection.

APERÇU DES INSPECTIONS ANNUELLES DE 2017

En 2017, le CCRC a inspecté 128 dossiers de mission (comparativement à 135 en 2016) des 14 cabinets inspectés annuellement (14 en 2016) :

- Quatre Grands cabinets : 86 dossiers de mission; 6 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes; 2 retraitements.
- Quatre cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale : 23 dossiers de mission; 6 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes; 0 retraitement.
- Six grands cabinets régionaux : 19 dossiers de mission; 3 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes; 1 retraitement.

Résultats des inspections réalisées de 2015 à 2017 dans les cabinets inspectés annuellement



***Constatations importantes** – Une constatation importante découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues qui pourrait donner lieu à un retraitement. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

****Autres constatations** – Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il est peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas significatives, soulignent les aspects à améliorer.

Quatre Grands cabinets

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Le CCRC a formulé moins de constatations dans le cadre des inspections qu'il a menées en 2017 auprès des Quatre Grands cabinets qu'en 2016 et 2015. Il a inspecté 86 dossiers d'audit (comparativement à 87 en 2016), dont 6 ont fait l'objet de constatations importantes, par rapport à 11 en 2016 et à 24 en 2015 (pour 93 dossiers inspectés). Deux retraitements d'états financiers ont été effectués.



Bien que le nombre de constatations formulées dans le cadre de son inspection de chaque cabinet soit globalement acceptable, le CCRC a encore relevé certaines incohérences au sein des cabinets. Il demeure important de parvenir à intégrer complètement, pour chaque bureau et pour chaque mission, les améliorations apportées aux stratégies d'audit.

En 2011, le CCRC a imposé aux Quatre Grands cabinets d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action prenant en compte les questions qu'il jugeait les plus préoccupantes et visant l'amélioration systématique, dans l'ensemble, de la qualité de l'audit. Dans une large mesure, ces plans d'action ont abouti à des améliorations mesurables à l'échelle des quatre cabinets. Plus particulièrement, en 2016, le CCRC a demandé aux cabinets de réviser leurs lignes directrices et leurs méthodes pour régler les problèmes systémiques, d'identifier et d'évaluer leurs contrôles clés entourant la qualité, et de faire en sorte que leur processus d'escalade des problèmes permette de gérer efficacement les risques et de les atténuer. Des progrès à cet égard ont été accomplis au cours de la dernière année.

En 2017, nous avons demandé aux cabinets d'identifier et d'analyser leurs principaux risques d'altération de la qualité ainsi que les processus et contrôles dont ils se sont dotés (flux des travaux et surveillance de celui-ci) pour favoriser l'exécution d'audits de grande qualité, de façon à ce que nous puissions mieux cerner les lacunes susceptibles de contribuer à la persistance des constatations importantes. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, en 2018, nous entendons perfectionner notre méthode d'inspection des Quatre Grands cabinets en y intégrant aussi des revues opérationnelles portant sur l'efficacité de la structure des cabinets, l'attribution des responsabilités, les processus de gestion de la qualité et la culture organisationnelle.

Autres cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale

BDO s.r.l./s.e.n.c.r.l., Grant Thornton LLP, MNP s.e.n.c.r.l./s.r.l.,
Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.

En 2017, le CCRC a inspecté 23 dossiers de mission (comparativement à 24 en 2016) dans les quatre autres cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale. L'année précédente, nous avons observé une amélioration des résultats, et trois de ces cabinets ont encore fait des progrès en 2017, tandis qu'un autre cabinet a continué d'éprouver des difficultés. Nous avons obligé ce cabinet à prendre sur-le-champ des mesures d'amélioration de la qualité de l'audit et, à tout le moins, à mettre en œuvre des initiatives visant à :

1. aider les équipes de mission à mieux gérer leur temps et leurs projets;
2. surveiller la façon dont la direction du cabinet favorise l'adoption de changements significatifs à l'égard de la culture organisationnelle et des structures de responsabilité du cabinet;
3. soutenir la réalisation d'audits de bonne qualité.

Ces quatre cabinets auditent environ 1 % de l'ensemble des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière, et 6 de leurs dossiers ont fait l'objet de constatations importantes parmi tous les dossiers inspectés (comparativement à 5 en 2016). Aucun retraitement d'états financiers n'a dû être effectué.



Grands cabinets régionaux

Davidson & Company LLP, DMCL LLP, Manning Elliott LLP,
RSM Canada LLP, Smythe LLP, UHY McGovern Hurley LLP

Le nombre de constatations importantes effectuées dans le cadre des inspections menées auprès des six grands cabinets régionaux a diminué en 2017. Le CCRC a inspecté 19 dossiers de mission (comparativement à 24 en 2016) et, selon lui, le nombre de constatations importantes formulées indique une amélioration de la qualité générale de l'audit par rapport à l'année précédente. Ces six cabinets auditent moins de 1 % de l'ensemble des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière, et 3 de leurs dossiers ont fait l'objet de constatations importantes (comparativement à 8 en 2016). Un retraitement d'états financiers a dû être effectué.



Les résultats de ces cabinets sont encourageants, grâce notamment aux initiatives ciblant des questions qui reviennent régulièrement dans nos constatations. Nous continuons néanmoins d'effectuer d'autres constatations qui mettent en évidence des faiblesses potentielles dans leurs systèmes de contrôle qualité. C'est pourquoi les cabinets doivent accorder la priorité aux mesures favorisant la constance de l'exécution et mettre en œuvre des processus permettant d'en contrôler l'efficacité et d'obtenir ainsi des améliorations durables au chapitre de la qualité.

Autres cabinets

Dans le cadre de son cycle d'inspection de 2017, le CCRC a inspecté 26 dossiers dans 31 autres cabinets (comparativement à 32 dossiers dans 31 autres cabinets en 2016), et 13 dossiers ont fait l'objet de constatations importantes (comparativement à 19 en 2016). Ces constatations étaient généralement associées à des dossiers d'émetteurs assujettis n'évoluant pas dans les secteurs d'activité d'où provient la majorité de la clientèle du cabinet ou à des opérations uniques ou complexes. Aucun retraitement d'états financiers n'a dû être effectué.

Le CCRC a élaboré un modèle permettant d'évaluer plus efficacement les systèmes de gestion de la qualité des cabinets régionaux qui ne comptent qu'un seul bureau et auditent moins de 25 émetteurs assujettis, s'agissant généralement de cabinets dont les processus et politiques sont moins complexes et moins nombreux que dans les autres cabinets inspectés annuellement. En élaborant cette stratégie, nous avons examiné les constatations que nous formulons couramment à l'issue de nos inspections et tâché d'en déterminer les causes profondes afin de relever les facteurs sous-jacents de la moins bonne qualité de l'audit, et les recommandations formulées dans le passé qui ont mené à des améliorations à cet égard. Grâce aux échanges que nous avons eus avec des personnes clés au sein de ces cabinets, nous comprenons mieux leurs préoccupations et enjeux communs. Notre méthode d'inspection adaptée devrait nous permettre de formuler des recommandations pratiques visant à amener les cabinets à modifier leurs comportements et leurs processus d'évaluation des risques et, au bout du compte, à leur donner les moyens d'améliorer la qualité de leurs audits.

Portée du programme d'inspection de 2017

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les sociétés ouvertes les plus complexes ou selon les secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise limitée, ce qui augmente la probabilité de détecter des problèmes liés à la qualité de l'audit. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble de la population faisant l'objet de l'audit, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

Les cabinets d'audit qui participent volontairement au Protocole communiquent au comité d'audit de leurs clients les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier qui les concerne. Une constatation importante découlant de l'inspection est une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit

supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Des 14 cabinets inspectés annuellement, 12 participent au Protocole. La liste complète des cabinets participant au Protocole est disponible sur le site Internet du CCRC à l'adresse www.cpab-ccrc.ca.

La majorité des constatations découlant des inspections que le CCRC a menées en 2017 a nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets d'audit afin de vérifier qu'aucun retraitements des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire. Les autres constatations ont nécessité des ajouts considérables au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations. La mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires a mené à trois retraitements, représentant 2 % des dossiers inspectés (trois retraitements en 2016, représentant 2 % des dossiers inspectés).

Le CCRC a effectué une gestion active des mesures disciplinaires en 2017 afin de traiter les questions relatives à la qualité de l'audit. En 2015, un cabinet a fait l'objet de sanctions et n'est plus depuis un cabinet participant. Aucun recours ni aucune autre procédure n'ont été intentés en 2017.

Indicateurs de la qualité de l'audit

À ce jour, les comités d'audit disposent de peu de moyens pour évaluer la qualité d'un audit, d'où l'intensification des activités à l'échelle internationale relatives à l'utilisation d'indicateurs de la qualité de l'audit (IQA), s'agissant là de mesures quantitatives relatives au processus d'audit.

Le CCRC soutient les efforts de sensibilisation, les échanges et les initiatives de collaboration axés sur les IQA, dans une optique d'établissement de bonnes pratiques. C'est pourquoi nous avons mis davantage l'accent sur leur utilisation en tant que mesures quantitatives du processus d'audit, de même que sur les avantages s'y rattachant. Ces indicateurs, qui viennent s'ajouter à notre stratégie d'inspection en évolution, devraient influencer de façon positive sur la qualité de l'audit. Nous encourageons les comités d'audit, la direction et les cabinets d'audit à continuer d'explorer les possibilités de les intégrer à leurs processus d'audit.

Le CCRC a lancé en 2016 un projet pilote sur les IQA auquel ont participé des présidents de comité d'audit et leur équipe de direction. Les participants ont été invités à sélectionner un certain nombre d'indicateurs (de 5 à 10) touchant notamment l'exécution de l'audit, le cabinet, la direction, l'équipe de mission et le service à la clientèle. Une meilleure compréhension des rôles et responsabilités de la direction, des comités d'audit et des cabinets d'audit en ce qui a trait à la qualité de l'audit ainsi que le rehaussement des connaissances de l'ensemble des membres du comité d'audit et le renforcement de leur engagement envers le processus d'audit comptent parmi les premiers avantages découlant de l'utilisation de tels indicateurs.

Le CCRC est d'avis que les IQA constituent pour les comités d'audit un outil qui favorise l'élargissement et l'approfondissement des échanges relatifs à la qualité de l'audit. Pour favoriser les progrès en ce sens, le CCRC a donné le feu vert à la poursuite du projet pilote en 2017, encourageant les émetteurs assujettis canadiens et les membres de leur comité d'audit à s'engager dans les échanges s'y rapportant.

Le point sur l'audit d'entreprises ayant des établissements à l'étranger

Les activités d'inspection du CCRC qui visent les entreprises ayant des établissements à l'étranger se limitent souvent aux dossiers de mission accessibles au Canada, car aucun moyen légal ne nous permet actuellement d'obliger les auditeurs de composantes à nous donner accès à leurs dossiers de travail. Dans bien des cas, les dossiers auxquels nous avons accès ne représentent qu'une petite portion des travaux d'audit. (Pour obtenir la liste des pays où le CCRC n'a pas accès aux dossiers, consultez notre site Internet www.cpab-ccrc.ca, à la page « Information par sujet – Pratique de l'audit en pays étranger ».)

Comme il a été mentionné l'année dernière, en 2015, le CCRC a proposé aux autorités canadiennes en valeurs mobilières concernées des mesures réglementaires visant à lui permettre d'accéder à l'information et aux dossiers de travail, de façon à pouvoir s'acquitter de ses responsabilités. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) examinent actuellement les réponses obtenues à leur document de consultation afin de définir les prochaines mesures à prendre. C'est avec beaucoup d'intérêt que le CCRC attend les propositions des ACVM à cet égard.

THÈMES DES INSPECTIONS DE 2017

La plupart des constatations que nous avons effectuées en 2017 se rapportent à la mise en œuvre des principes fondamentaux de l'audit, à l'exercice du jugement professionnel et de l'esprit critique ainsi qu'aux estimations comptables importantes. Nous présentons ci-après des exemples d'améliorations à apporter.

Mise en œuvre des principes fondamentaux de l'audit



Le CCRC a encore constaté que, dans certains dossiers, les procédures d'audit de base n'ont pas été appliquées adéquatement à des soldes de comptes et à des ensembles d'opérations importants mais non complexes. Les déficiences dans ce secteur ont représenté 34 % de toutes les constatations effectuées (comparativement à 29 % en 2016).

L'absence de contrôle à l'égard des demandes de confirmation transmises aux tiers, la sélection d'échantillons non représentatifs du solde

testé et l'application de procédures analytiques ne permettant pas de détecter les erreurs significatives du fait de leur conception sont des exemples répandus de constatations effectuées au cours du plus récent cycle d'inspection. Sauf en cas de procédures de supervision et de revue inadéquates, il est difficile de cerner les raisons pour lesquelles les cabinets continuent d'éprouver des difficultés dans l'exécution des procédures de base et pourquoi les déficiences dans ces secteurs ne sont pas relevées.

Jugement professionnel et esprit critique



Les auditeurs exercent leur jugement professionnel pour évaluer le risque d'anomalies significatives et pour déterminer quels sont les travaux auxquels ils doivent procéder pour réduire ce risque. Les inquiétudes quant à l'insuffisance possible de ces travaux sont à l'origine de 32 % de l'ensemble de nos constatations (soit le même pourcentage qu'en 2016), ce qui comprend les cas où des populations d'éléments n'ont pas été testées pour en valider l'exhaustivité et l'exactitude et où les données utilisées aux fins des procédures analytiques n'ont

pas été testées ou n'étaient pas indépendantes des postes des états financiers visés par l'audit.

Les auditeurs doivent faire preuve d'objectivité dans l'évaluation du caractère raisonnable des éléments probants fournis par la direction. Par exemple, ils doivent pouvoir corroborer les explications de la direction au sujet des écarts inattendus et rester attentifs aux autres éléments probants qui contredisent ces explications.

Estimations comptables importantes



Cette année encore, les estimations importantes figurent parmi les aspects qui posent le plus de difficultés dans le cadre de l'audit, comptant pour 29 % de l'ensemble des constatations (comparativement à 25 % en 2016). Le degré de précision avec lequel un élément peut être estimé dépend de sa complexité, de même que de la nature et de la quantité des données financières utilisées et de la sensibilité aux variations de celles-ci. Le risque de parti pris de la direction est omniprésent.

Les audits se rapportant à des acquisitions importantes occupent une place prépondérante dans nos travaux d'inspection. Ces transactions requièrent l'établissement de la juste valeur de l'ensemble des actifs acquis et des passifs pris en charge. Dans ces cas, presque tous les éléments font l'objet d'une estimation, qui nécessite, dans la majorité des cas, l'assistance

d'un spécialiste pour leur élaboration et pour l'audit dont ces estimations font ensuite l'objet. Par exemple, une entreprise acquise peut détenir des immobilisations incorporelles identifiables, telles que des listes de clients et des licences. Pour en estimer la juste valeur, la direction peut faire appel à un tiers expert. Par ailleurs, un cabinet d'audit peut charger son propre expert de revoir les travaux de l'expert choisi par la direction. L'expert du cabinet d'audit évalue habituellement le caractère approprié des modèles et hypothèses utilisés, ainsi que certaines données de marché, mais il est rare qu'il évalue le caractère approprié des informations financières provenant de la direction ou la cohérence de ces informations d'une estimation à l'autre. Or, en l'absence d'une telle évaluation, il se peut que des anomalies significatives dans l'estimation de la juste valeur ne soient pas détectées.

Ce que peuvent faire les administrateurs

Les comités d'audit ont la responsabilité de surveiller la qualité de l'information financière de leur société. Les administrateurs ont l'occasion d'améliorer cette surveillance en s'engageant davantage auprès de l'auditeur externe et en se familiarisant avec les systèmes et processus de gestion de la qualité appliqués au sein des cabinets et dans le cadre de la revue des dossiers.

Les administrateurs devraient envisager la possibilité de discuter avec leur équipe de mission des questions suivantes :

1. Comment l'auditeur a-t-il assuré la bonne exécution des procédures d'audit relatives aux aspects présentant un risque élevé?
2. Quels sont les risques particuliers, difficiles à évaluer, que comportent les estimations de la société, et comment l'auditeur procède-t-il pour les évaluer?
3. De quelle manière des experts ou des spécialistes sont-ils mis à contribution dans le cadre des travaux d'audit?
4. Comment l'auditeur a-t-il procédé pour évaluer le risque de parti pris? Si la direction a un parti pris, quel est le risque qui en découle en ce qui a trait aux résultats présentés ou au régime d'intéressement?
5. Sur quels contrôles de la direction l'auditeur s'est-il appuyé? Comment a-t-il évalué l'efficacité du fonctionnement de ces contrôles?
6. Quels sont les changements dans les activités et l'environnement d'affaires de la société qui ont le plus influé sur la stratégie d'audit?
7. La direction a-t-elle transmis les états financiers et les dossiers de travail à l'auditeur en temps opportun? Étaient-ils d'une qualité suffisante pour bien étayer l'audit? Comment a-t-elle été mesurée?
8. Quel pourcentage des travaux devait être réalisé durant la planification de l'audit au cours de la période intermédiaire et à la fin de l'exercice, selon les cibles établies, de sorte que ces travaux puissent être terminés à temps et que les problèmes soient soulevés rapidement? Comment le degré d'atteinte de ces cibles a-t-il été mesuré par la direction et l'auditeur?

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Les rapports publics sur les inspections menées par le CCRC et les autres publications sur des questions relatives à la qualité de l'audit sont accessibles dans le site www.cpab-ccrc.ca.

Inscrivez-vous à notre liste de diffusion : www.cpab-ccrc.ca>Liste de diffusion



Suivez-nous sur Twitter – @CPAB_CCRC

COORDONNÉES

Demandes d'informations générales

Téléphone : 416 913 8260
 Sans frais : 1 877 520 8260
 Télécopieur : 416 850 9235
 Courriel : info@cpab-ccrc.ca
www.cpab-ccrc.ca

Centre du Canada

150, rue York
 Bureau 900
 Toronto (Ontario)
 M5H 3S5 Canada
 Téléphone : 416 913 8260

Est du Canada

1155, boul. René-Lévesque Ouest
 Bureau 2916
 Montréal (Québec)
 H3B 2L3 Canada
 Téléphone : 514 807 9267

Ouest du Canada

510, rue Burrard
 Bureau 1080
 Vancouver (Colombie-Britannique)
 V6C 3A8 Canada
 Téléphone : 604 630 8260

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.
© Conseil canadien sur la reddition de comptes, 2018. Tous droits réservés.

www.cpab-ccrc.ca / Courriel : info@cpab-ccrc.ca

